

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 13h30 à la salle Rébory, domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	11 + 4	15
Total des voix : 21		

Date de convocation
15/02/2024

Délibération  
n°24\_02\_B1\_07

Etaient présents :

7 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Jacques AVANIAN** (Artignosc sur Verdon) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Antoine FAURE** (Aups)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) et **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentants des départements (2 voix) : **Claude BONDIL** (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence)

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Ont donné pouvoir :

2 Porteurs d'1 voix : **Arlette RUIZ** (St Julien le Montagnier) à **Paul CORBIER** ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à **Michèle BIZOT-GASTALDI**,

1 Porteur de 2 voix : **Nathalie PEREZ-LEROUX** (Conseil départemental du Var) à **Antoine FAURE**,

1 Porteur de 3 voix : **Georges BOTELLA** (Conseil régional) à **Jean-Charles BORGHINI**.

**Mise en œuvre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon**  
**(2024-2025)**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon

Le Président expose,

Dans le cadre du plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant du Verdon, et conformément aux orientations validées lors du comité de gestion des Zones humides du 27 novembre 2023 et de la commission GEMAPI du 24 novembre 2023, il est proposé une mise en œuvre opérationnelle des actions à partir du printemps 2024.

**Axe 1 « Animer la mise en œuvre du PGSZH du bassin versant du Verdon »** : le plan de gestion stratégique prévoit la création de supports de communication permettant une diffusion optimale du porter à connaissance des mises à jour de l'inventaire 2022.

Le nouvel inventaire des zones humides du bassin-versant du Verdon et du territoire du Parc est consultable en ligne (SIT), mais il est nécessaire pour son porter à connaissance de s'appuyer également sur d'autres outils de communication, comme **un feuillet illustré** reprenant la liste et la cartographie des zones humides, principalement à l'attention des intercommunalités et des communes.

**Axe 5 « Améliorer la connaissance sur les zones humides »** : la connaissance est loin d'être suffisante sur l'ensemble des zones humides et nécessite une amélioration en continu. En accord avec le comité de gestion des Zones humides (GEMAPI), il a ainsi été proposé d'améliorer cette connaissance (flore, habitats et faune) sur une vingtaine de zones humides tous les ans/2 ans. Le volet flore et habitats fera l'objet d'une prestation d'inventaire tandis que le volet inventaire faune sera réalisé en régie, mais nécessitant l'acquisition de petit matériel. Les zones humides retenues sont sélectionnées équitablement sur le bassin versant et répondent aux critères de priorités fixés en comité de gestion. Dans la mesure du possible, afin d'éviter une année creuse, il serait souhaitable que ces inventaires puissent démarrer dès le printemps 2024 et seront échelonnés sur 2024 et 2025.

**Axe 6 : « Elaboration d'une stratégie foncière »** Une convention va être signée avec la SAFER afin d'être informé des mouvements fonciers des zones humides sur le territoire.

**Axe 7 « Mener une réflexion globale sur une gestion adaptive face au changement climatique »**. Au regard des zones humides du territoire, ont été retenus comme indicateurs de suivi de l'évolution des zones humides et guider la gestion :

- suivis de flore et de l'état de conservation des habitats naturels, inventaires et suivis des orthoptères (déjà menés en 2018 sur une vingtaine de sites, avec prévision de tabler sur une trentaine de sites en 2025 et à terme), des odonates (sur des sites avec eau stagnante la majeure partie de l'année) – suivis reconductibles avec le protocole Rhoméo ;

- suivi piézométrique au maximum sur 5 zones humides (sur puits existants, en grands plans humides ou en bordure de cours d'eau) pour suivi de l'alimentation en eau des zones humides.

L'objectif de ces études est de pouvoir rédiger des notices de gestion (5 par an au moins) sur les secteurs visités. Ainsi un dossier global sera déposé en début 2024 avec un démarrage échelonné 2024-2025.

#### Conseil régional : demande de subvention sur 2 ans 2024 - 2025

Coût total 2024-2025 TTC : ..... 147 300 €  
 Agence de l'eau ..... 72 433 €  
 Conseil régional ..... 43 460 €  
 Autofinancement ..... 31 407 €

#### **Fonctionnement :**

Total TTC : ..... 132 700 €  
 Agence de l'eau (50 %) ..... 66 350 €  
 Conseil régional (30 %) ..... 39 810 €  
 Autofinancement (20 %) ..... 26 540 €

#### **Investissement :**

Total TTC : ..... 14 600 €  
 Total HT : ..... 12 166 €  
 Agence de l'eau (50 % du HT) ..... 6 083 €  
 Conseil régional (30 % du HT) ..... 3 650 €  
 Autofinancement ..... 2 433 € (+ 2 434 € de TVA)

#### Agence de l'eau : demande de subvention 2024

Coût total 2024 TTC : ..... 65 200 €  
 Agence de l'eau ..... 31 383 €  
 Conseil régional ..... 18 830 €  
 Autofinancement ..... 14 987 €

#### **Fonctionnement :**

Total TTC : ..... 50 600 €  
 Agence de l'eau (50 %) ..... 25 300 €  
 Conseil régional (30 %) ..... 15 180 €  
 Autofinancement (20 %) ..... 10 120 €

#### **Investissement :**

Total TTC : ..... 14 600 €  
 Total HT : ..... 12 166 €  
 Agence de l'eau (50 % du HT) ..... 6 083 €  
 Conseil régional (30 % du HT) ..... 3 650 €  
 Autofinancement ..... 2 433 € (+ 2 434 € de TVA)

#### Agence de l'eau : demande de subvention 2025

**Fonctionnement :**  
 Total TTC 2025 : ..... 82 100 €  
 Agence de l'eau (50 %) ..... 41 050 €  
 Conseil régional (30 %) ..... 24 630 €  
 Autofinancement (20 %) ..... 16 420 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- d'approuver l'opération ainsi présentée et ses plans de financement,
- d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers,
- d'autoriser le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de ces opérations.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits  
 Suivent les signatures

*Acte rendu exécutoire*

*Après transmission en Préfecture*

*Le  
 et publication le*

Pour extrait conforme

